

Titres Restaurant papier & Chèques d'Accompagnement Personnalisé 2017



ATTENTION BIENTÔT LA PÉREMPTION DE VOS TITRES

VOUS AVEZ JUSQU'AU
28 FÉVRIER 2018

pour remettre en Centres de Collecte* ou à la CRT Traitement** vos titres 2017, accompagnés de votre bordereau de remise.



ACCEPTATION EN CAISSE DES DERNIERS TITRES 2017 :

31 décembre 2017 Date limite d'acceptation des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) 2017

31 janvier 2018 Date limite d'acceptation des Titres Restaurant papier (TR) 2017



Aucun titre TR ou CAP 2017 remis après le 28 février 2018 ne donnera lieu à remboursement.

* Avec les 225 centres de collecte, le délai de remboursement commence le jour même de votre dépôt.

Liste des centres de collecte : www.crt.asso.fr ou **0 892 680 655** Service 0.40 € / min + prix appel

** En cas d'envoi postal, le cachet de La Poste fera foi. Tout mode d'envoi des titres à la CRT Traitement en dehors des Centres de Collecte, du ColiSUR® et du Pack Vert demeure sous votre responsabilité.

